Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 février 2024
ID : 066-216600163-20250211-33_AT_2025-AR

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE
N° 33/AT/2025

Délégation à une conseillère municipale pour la célébration d'un mariage

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que le maire peut octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité ;
Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par Madame Emmanuelle FRADET, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Emmanuelle FRADET, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : La délégation susmentionnée est consentie pour la célébration à titre exceptionnel du mariage de M. Samuel SOLA et Mme Célia DE PONCE DE LEON DECOOL, fixé en la mairie de Banyuls-sur-Mer le 28 avril 2025 à 11h00.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la sous-préfète de Céret ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Banyuls-sur-Mer, le 11/02/2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

MAIRIE DE BANYULS SUR MER * PYR.-OR. *

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.